



- Date de convocation : 13 juin 2025
- Date d'affichage : 13 juin 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 15**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 8**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize juin 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

**Présents** : M. Eric THERRY Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Alain BROCHARD, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET et M. Michel BRAULT Conseillers Municipaux en exercice.

**Pouvoirs** : M. Serge LOPEZ donne pouvoir à M. Philippe MARCOT, Mme Karen RIAND donne pouvoir à Paule LAMOTTE, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY, M. Paulo SOBRAL donne pouvoir à M. Henri POIRIER, M. Olivier GAL donne pouvoir à M. Jacques LETELLIER, Mme Laurine RENARD donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN, M. Thierry BOLLER donne pouvoir à M. Michel BRAULT et Mme Sandrine LENTZ donne pouvoir à Mme Sylvie WILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BONNETAIN.

### **DÉLIBÉRATION N°20/7.1.3 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET - VIREMENT DE CRÉDITS N°2**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°11/2025 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

**Vu** la décision du Maire n° 25/2025 du 26 mai 2025 autorisant le virement de crédit n°1 au titre de la fongibilité des crédits ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre en dépenses d'investissement afin de répondre à la demande du SGC de Garges et d'imputer les marchés ayant des avances forfaitaires au chapitre 23 ;

**Considérant** que la fongibilité des crédits par délégation du Maire sont limitées à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,50% ;

**Considérant** que le montant à transférer est supérieur au maximum autorisé par délégation ;

**Considérant** que le virement de crédit au chapitre 23 concerne des prévisions relatives aux travaux pour la requalification de la friche industrielle et la réhabilitation et l'extension de la maison du Marais ;

**Considérant** la nécessité de réajuster les crédits du budget 2025 afin de les adapter à la réalité des informations budgétaires successives depuis l'adoption du budget principal 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le transfert suivant :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
203 (20) : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	2 100,00 €		
2138 (21) : Autres constructions	-3 202 100.00€		
231 (23) : immobilisations corporelles en cours	3 200 000,00 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00 €</b>

Le Maire,



La secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou/et sa publication.